



**Commune de  
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras  
Canton d'Avesnes-le-Comte

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J.BELLENGIER	x			M.KWASEBART	x		
JF.ALLEGRO	x			O.LALY	x		
F.BOUY		x		O.PAYEN	x		
G.DUBOIS	x			R.PIGACHE	x		
C.BUQUET	x			S.SZYMANEK	x		
P.DUBRULLE	x						

**Date :**

Mardi 26 mars 2024  
18 h 30

**ORDRE DU JOUR**

**Président :**

Julien BELLENGIER

**Secrétaire :**

Odile PAYEN

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11  
De présents : 10  
De votants : 10

**Liste des arrêtés pris par le Maire**

- 2024-06 : Restriction de circulation sur l'ensemble de la commune
- 2024-07 : Accord autorisation stationnement d'un commerce ambulant pizza
- 2024-08 : Accord autorisation stationnement d'un commerce ambulant de restauration
- 2024-09 : Restriction de circulation Rues d'Arras et Rue des Correttes
- 2024-10 : Accord de voirie réalisation de travaux sur le domaine public
- 2024-11 : Arrêté de circulation angle Rues d'Arras et des Correttes

**Délibérations :**

- 4. Approbation du compte de gestion, compte administratif, affectation de résultat 2023
- 5. Signature avenant convention ADS/PUB
- 6. Mise à disposition du complexe sportif Association Red Tiger de Lens

**Informations :**

- Actualité travaux
- Subventions aux associations
- Horaires garderie
- Retex plantations samedi matin
- Poste en renfort cantine
- Retex recensement
- Retex exposition sport dans les tranchées
- Travaux d'investissement (projet 2024)
- Retour commission intercommunale CCCA (urbanisme, sport/culture, jeunesse, conseil d'école et SCOTA (impact PLUi)
- Présence élection du 9 juin
- Parcours du coeur
- Remise de diplômes de Médaille du Travail
- Divers

**Adoption du procès verbal du 30 janvier 2024**

Pas de remarques, adopté à l'unanimité

## Délibération 4 : Approbation du compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat 2023

<p><u>Lors du vote du compte administratif</u></p> <p>Nombre de membres en exercice <input type="checkbox"/> 11</p> <p>Nombre de membres présents <input type="checkbox"/> 10</p> <p>Nombre de suffrages exprimés <input type="checkbox"/> 10</p> <p>Votes <input checked="" type="checkbox"/> 10 Contre <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> 0</p>	<p>COMMUNE DE BERNEVILLE</p> <p>DELIBERATION</p> <p>.....</p> <p>SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF</p> <p>SUR LE COMPTE DE GESTION</p> <p>SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT</p>	<p><u>Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats</u></p> <p>Nombre de membres en exercice <input type="checkbox"/> 11</p> <p>Nombre de membres présents <input type="checkbox"/> 10</p> <p>Nombre de suffrages exprimés <input type="checkbox"/> 10</p> <p>Votes <input checked="" type="checkbox"/> 10 Contre <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> 0</p>
---	---	--

Le 26 Mars 2024 réuni sous la présidence (1) de M. Julien BELLENGIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Yves-Philippe BOUILLON, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		540 507,02 €	69 475,03 €	0,00 €	69 475,03 €	540 507,02 €
Part affectée à investiss		0,00 €				0,00 €
Opérations de l'exercice	295 141,30 €	395 055,28 €	588 453,16 €	479 703,84 €	893 594,46 €	874 759,12 €
Totaux	295 141,30 €	935 562,30 €	667 928,19 €	479 703,84 €	963 069,49 €	1 415 266,14 €
Résultat de clôture		640 421,00 €	188 224,35 €			452 196,65 €
			188 224,35 €			
			19 500,00 €			
			13 299,25 €			
			194 425,10 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable rappelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

194 425,10 € au compte 1068 (recette d'investissement)  
445 995,90 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM. les membres présents et Yves-Philippe BOUILLON, Conseiller

Pour expédition conforme,  
Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats)

Julien BELLENGIER  
  


Yves-Philippe BOUILLON  
  


## Délibération 5 : Signature avenant convention ADS/PUB

Monsieur le Maire expose que suite à l'évolution du code de l'environnement et notamment l'article L581-3-1, la commune est devenue compétente en matière de la police de la publicité extérieure et de la délivrance des autorisations associées au 1er janvier 2024. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais n'instruit plus ces autorisations depuis le 31 décembre 2023, alors qu'elle le faisait, gratuitement jusque là.

L'instruction des actes de la police de la publicité revient par conséquent à la charge de la commune à compter de cette date. Cette situation est similaire à celle des autorisations d'urbanisme et l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal.

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'était dotée d'un service d'instruction mutualisé, sans prise de compétences, pour les actes en lien avec l'urbanisme. Par délibération du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a élargi les missions de ce service pour y intégrer l'instruction des actes en lien avec la réglementation sur la publicité extérieure.

Ainsi, le service mutualisé d'instruction a pour objectifs de traiter et d'instruire les autorisations relatives à la législation sur la publicité extérieure :

- Demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne ;
- Déclaration préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une pré-enseigne. Cette liste est non-exhaustive et pourra être amendée en fonction des évolutions réglementaires.

Pour mémoire, la commune utilise déjà ce service pour les actes d'urbanisme suivants :

- certificat d'urbanisme opérationnel,
- déclaration préalable ( travaux, division foncière, clôtures,...),

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- demandes conjointes de permis de démolir et de construire,
- demande de permis d'aménager, de construire et/ou de démolir.

Il ne s'agit pas d'un transfert des compétences, mais de l'instruction des demandes par un service mutualisé, c'est-à-dire d'un service intercommunal mis à disposition de la commune par voie de convention. Ce service est une prestation proposée par l'intercommunalité à ces communes membres, en vigueur depuis 1er Janvier 2017.

Les modalités de partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sont exposées dans la convention d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et dans l'avenant présenté ce jour au conseil.

Monsieur le Maire propose :

- de confier l'instruction des actes en lien avec la publicité extérieure au service mutualisé proposé par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- de signer au nom de la Commune, l'avenant de partenariat entre la Commune et l'intercommunalité définissant les missions de chacune des deux parties. Après en avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à confier l'instruction des dits actes au service mutualisé intercommunal et à signer l'avenant de partenariat.

### **Délibération 6 : Mise à disposition du complexe sportif Association Red Tiger de Lens**

Vue la demande écrite de l'association Red Tigers Lens 1994 en date du 7 février 2024 relative à la mise à disposition du complexe sportif situé au 49 rue d'Arras pour l'organisation d'un tournoi caritatif pour les enfants hospitalisés à Lens.

Le Maire présente la demande de l'association Red Tigers Lens 1994 qui sollicite la mise à disposition gracieuse du complexe sportif pour l'organisation d'un tournoi, d'un repas et d'un concert caritatif pour les enfants hospitalisés à Lens.

Considérant l'objet de la demande, le Maire propose à l'assemblée communale de donner une suite favorable à cette demande.

Après concertation, le conseil municipal décide :

Article 1 :

Il est décidé la conclusion d'une convention entre la Commune de Berneville et l'association Red Tigers Lens 1994, concernant la mise à disposition à titre gratuit au bénéfice de l'association le complexe sportif situé au 49 rue d'Arras.

Article 2 :

a - Il est convenu que l'occupant disposera du complexe sportif (terrains, salle des fêtes, salle associative, locaux du club house, préau) à compter du jeudi 13 juin 2024 jusqu'au dimanche 16 juin 2024 en vue de l'organisation le samedi 15 juin d'un tournoi caritatif, d'un repas et d'un concert.

b- Toute modification de l'objet fera l'objet d'une demande d'autorisation écrite une semaine minimum avant leur entrée en vigueur.

Article 3 : La convention prend effet à compter du jeudi 13 juin 2024 et ce jusqu'au dimanche 16 juin 2024.

Article 4 : Une convention réglera la mise à disposition du complexe sportif. L'association communiquera à la commune une assurance concernant l'utilisation des locaux. Une caution de 1000€ sera fournie par l'association

Article 5 :

Chacune des parties pourra par anticipation pour cause de force majeure ou par consentement mutuel dénoncer la présente convention. La dénonciation prendra effet à réception d'une lettre envoyée en recommandée ou remise contre décharge.

Article 6 :

La convention fixe, en détail, les droits et les obligations des parties.

Article 7 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché aux portes de la Mairie.

Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **Points sur les travaux**

M KWASEBART Michel, adjoint fait un résumé des divers travaux exécutés sur la commune lors des dernières semaines : taille du miscanthus, fin des travaux concernant la pose de la citerne incendie, remise en peinture des poteaux avec changement de joints, étalage du mulch au niveau du parking de la salle des fêtes, rehausse de parterres, reprise des tontes, etc. le reste des travaux à faire est aussi évoqué.

## **Informations :**

Subventions aux associations : certaines associations n'a pas encore remis leurs documents pour les subventions à prévoir au budget. Celle-ci seront définies lors de la prochaine réunion.

Retex plantations du samedi matin : Bon retour concernant les plantations effectuées en groupe le samedi matin. Bonne ambiance. Remerciements à tout les membres présents.

Horaire garderie : une demande de changement d'horaire pour la garderie à été reçue en mairie. A VOIR

Poste en renfort à la cantine en septembre : Mme DUBOIS Gaëlle, Adjoint, prend la parole et informe le conseil que Mme DRUART, AVS à l'école serait intéressé par le poste de cantine. Un rendez-vous ultérieur lui sera proposé.

Retex recensement : le recensement de la population est fini. Chiffre officiel de l'INSEE : la commune compte 495 habitants.

Retex exposition «le sport dans les tranchées» : une quarantaine de personnes sont venues voir l'exposition en mairie. Remerciements aux personnes ayant été chercher et retourner les panneaux et affiches pour cet exposition

Travaux investissement (projet 2024) : l'achat d'un bâche est prévue pour le carport de la salle des fêtes, ainsi qu'une remorque pour l'atelier communale. Présentation de divers devis. D'autres devis seront demandés afin de pouvoir les comparer avant l'achat.

Retour Commission Intercommunale : M KWASEBART fait un résumé de la réunion sport culture auquel il a assisté, concernant les spectacles prévus aucunes aides n'est accordée par la Communauté de Communes. Réunion du SCOTA : concernant le PLUi celui-ci va être révisé avant la fin d'année. Un courrier sera transmis aux futurs vendeurs pour les en informer.

Conseil d'école : Mme DUBOIS Gaëlle, fait un compte-rendu verbal du Conseil d'école . Plusieurs projets seraient prévus cette année. Un parcours du Coeur est prévu, il sera éventuellement soumis à l'APE.

Remise de diplôme de Médaille du Travail : Monsieur le Maire remet à Mme DUBOIS, ses diplômes de Médaille du travail qui ont été reçus en mairie.

Permanence élection du 9 juin 2024 :

8 h 00 10 h 30 : Mmes DUBRULLE Perrine/ DUBOIS Gaëlle/ M. KWASEBART Michel

10 h 30 / 13 h 00 : Ms ALLEGRO Jean-François / BUQUET Christian / LALY Olivier

13 h 00 / 15 h 30 : Mmes SZYMANEK Sandra / KWASEBART Nicole / LECQ Bryan

15 h 30 : 18 h 00 : Ms BELLENGIER Julien / PIGACHE Romuald / Mme PAYEN Odile

## **La séance est levée à 21 h 15**

Le Président

Julien BELLENGIER

Le secrétaire

Mme PAYEN Odile